

Mise à jour : 2021-05-18 DGAPA-001 REV.8

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet

TABLEAU D

Directives applicables aux RI-RTF hébergeant la clientèle jeunesse (placements en vertu de la LPJ / LSSSS), aux RAC, aux internats, aux foyers de groupe et aux milieux de réadaptation fonctionnelle intensive en déficience physique (DP-DI-TSA jeunesse)

et aux inilieux de readaptation fonctionnelle intensive en dencience physique (DF-Di-13A jednesse)				
Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Visiteurs ¹				
À l'intérieur et à l'extérieur (sur le terrain) du	Non permis à l'intérieur, sauf pour les	Non permis à l'intérieur et permis à l'extérieur en	Non permis à l'intérieur et permis à l'extérieur en	Non permis
milieu	milieux de type cellule familiale comme les	respect des consignes émises par la santé publique	respect des consignes émises par la santé publique	
	RTF, et ce, en respect des consignes émises	pour la population générale.	pour la population générale.	
	par la santé publique pour la population en			
	générale.			
	Permis à l'extérieur en respect des			
	consignes émises par la santé publique pour			
	la population générale.			
Accompagner l'usager à l'extérieur du terrain	Permis en respect des consignes émises par la	Permis en respect des consignes émises par la santé	Permis en respect des consignes émises par la santé	Non permis
(ex. : marche)	santé publique pour la population générale.	publique pour la population générale.	publique pour la population générale.	
Parents ² (ou toute autre personne en contexte d'o				
Visites à l'intérieur du milieu dans la chambre de		Permis	Permis	Permis
l'usager	Maximum 1 parent à la fois ou 2 parents d'une	Maximum 1 parent à la fois ou 2 parents d'une même		Maximum 1 parent par jour en respectant en
	même bulle en même temps en respectant en	bulle en même temps en respectant en tout temps la		tout temps la distanciation physique de 2 mètres
	tout temps la distanciation physique de 2	distanciation physique de 2 mètres et avec le port du		et avec le port du masque médical ou du couvre-
	mètres et avec le port du masque médical ou	masque médical ou du couvre-visage. Ajuster la	masque médical ou du couvre-visage. Pour apporter	visage pour apporter son aide ou son soutien au
	du couvre-visage.	fréquence en compensant par d'autres moyens (ex. :		jeune, dans sa chambre. Ou dans une pièce
		téléphonique ou virtuel).	dans une pièce dédiée.	dédiée, à la condition de respecter les mesures PCI indiquées.

¹ Visiteurs: Toute personne qui souhaite visiter l'usager. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. De plus, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent. Malgré le fait que les déplacements entre régions ne sont pas recommandés, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent.

² Pour les parents qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent.



COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Visites à l'extérieur du milieu sur le terrain	Permis en respect des consignes émises par la santé publique pour la population en générale en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres.	Permis Maximum 1 parent à la fois ou 2 parents d'une même bulle en même temps en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres. Ajuster la fréquence en compensant par d'autres moyens (ex. : téléphonique).	même bulle en même temps en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres.	Permis Maximum 1 parent par jour en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres. Ajuster la fréquence en compensant par d'autres moyens (ex. : téléphonique).
Sortie liée au contact parent-enfant	Permis En respectant les mesures édictées par la santé publique ainsi que l'arrêté ministériel 2020-032 et l'algorithme décisionnel sous la responsabilité du DPJ, le cas échéant.	Permis En respectant les mesures édictées par la santé publique ainsi que l'arrêté ministériel 2020-032 et l'algorithme décisionnel sous la responsabilité du DPJ, le cas échéant.	Permis	Non permis Prévoir, dans la mesure du possible, des modalités alternatives.
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.)	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence. Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Favoriser la consultation et l'intervention en présence. Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Services essentiels seulement N.B. Les interventions faites dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse sont toutes considérées comme des services essentiels.	l'application de la Loi sur la protection de la
Personnel rémunéré par la ressource pour des activités de loisirs	•	Aux conditions suivantes : • sous supervision; • formation PCI obligatoire offerte par l'établissement; • fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie.	Permis Aux conditions suivantes :	Non permis
Chanteur	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis



COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Bénévole(s) qui entrent dans la ressource	 limiter le nombre différent de bénévoles par jour; privilégier une équipe stable; formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures. 	 limiter le nombre différent de bénévoles par jour; privilégier une équipe stable; formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures; si possible, limiter à un bénévole par usager. 	jour; privilégier une équipe stable;	
Travailleurs pour la construction, la rénovation ou la réparation	Permis	Permis Pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels.	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité.	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité.
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS), visites de vigie de la qualité du milieu de vie (MSSS) ou d'inspection de la CNESST ou du MAPAQ	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie (MSSS)	Permis	Non permis	Non permis	Non Permis
Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à l'usager	Permis	Permis	Permis	Non permis
Livraison pour les usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis Hygiène des mains avant et après la manipulation.



COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Animaux de compagnie qui accompagnent le « parent » à l'intérieur et à l'extérieur du milieu de vie		Permis selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec le milieu de vie.	Permis selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec le milieu de vie.	Non permis
Hébergement temporaire (répit, dépannage) Exclut les placements d'urgence	Permis	Permis	Permis si l'objectif est d'éviter une dégradation de la situation qui pourrait entraîner que la sécurité de l'enfant soit compromise. Une analyse clinique doit être faite.	Sauf si l'usager en besoin d'hébergement
Usagers				
Repas à la salle à manger	Permis	Permis	Permis	Non permis pour la personne concernée
Repas à la chambre	Non recommandé.	Non recommandé	Non recommandé	Obligation pour la personne concernée
Activités de groupe	Permis	Permis	Permis	Non permis Pour la personne concernée.
Fréquentation de garderie / milieu scolaire (incluant les stages reliés au contexte scolaire)		Se référer aux directives du ministère de la Famille / du ministère de l'Éducation.	Se référer aux directives du ministère de la Famille / du ministère de l'Éducation. Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence: Suivre les mesures pour la population générale.	Non permis
Activités socio-professionnelles/ cliniques ou thérapeutiques (intégration par les stages, travail, centre de jour, etc.)		Permis En cohérence avec l'algorithme décisionnel sous la responsabilité du DPJ, le cas échéant.	Permis En cohérence avec l'algorithme décisionnel sous la responsabilité du DPJ, le cas échéant. Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence: Suivre les mesures pour la population générale.	Non permis



COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Mesures	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)	
Sorties extérieures (restaurants, pharmacie,	Permis, en respect des consignes émises	Permis, en respect des consignes émises pour la	Limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier	Non permis pour tous.	
etc.)	pour la population générale.	population générale.	la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les		
			commerces.		
			Pour les territoires avec mesures spéciales		
			d'urgence :		
			Suivre les mesures pour la population générale.		
Marches à l'extérieur	Permis	Permis	Permis	Non permis pour la personne concernée.	
Personnel/remplaçant/stagiaire ³					
Personnel/remplaçant dédié au milieu	Recommandé.	Fortement recommandé.	Fortement recommandé.	Obligatoire.	
de vie					

N.B. Les facteurs de vulnérabilité des autres personnes vivant dans ces RI-RTF (usagers ainsi que les responsables et les membres de leur famille) doivent néanmoins, dans le cadre des consignes, des mesures et informations émises par la Direction de la santé publique, être pris en considération pour identifier les directives qu'il serait raisonnable d'appliquer (catégorie 2 ou 4).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosupression.pdf);
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf);
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

³ Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines, notamment la directive sur les stagiaires.